



**Cahier Spécial des Charges 2562NER-10177**

Marché de Services relatif à la conclusion d'un contrat-cadre pour l'entretien et réparation de véhicules au profit des interventions de Enabel au Niger.

**Procédure négociée directe avec publicité**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>6</b>
1.1	Déroghations aux règles générales d'exécution.....	6
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité .....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	9
1.6.2	Confidentialité .....	9
1.7	Clauses déontologiques .....	9
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents .....	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché .....</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché .....	11
2.2	Objet du marché .....	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes .....	11
2.5	Durée de contrat-cadre.....	11
2.6	Variantes.....	11
2.7	Options .....	12
2.8	Quantités .....	12
<b>3</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>13</b>
3.1	Mode de passation .....	13
3.2	Publication .....	13
3.2.1	Publication officielle .....	13
3.2.2	Publication complémentaire.....	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre .....	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	14
3.4.2	Délai d'engagement.....	14
3.4.3	Détermination des prix.....	14
3.4.4	Éléments inclus dans le prix .....	14
3.4.5	Introduction des offres .....	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	15
3.4.7	Dépôt des offres.....	16
3.4.8	Sélection des soumissionnaires.....	16

3.4.8.1	Motifs d'exclusion .....	16
3.4.8.2	Critères de sélection.....	16
-	Une clôture avec portail ;.....	17
-	Une surface minimale de 400 m2 ; .....	17
-	Une partie de sa surface pavée ou bétonné ;.....	17
-	Deux extincteurs poudre ABC de 6 kg ;.....	17
-	Avoir un réseau de courant électrique (produire facture électricité comme preuve) ; ....	17
-	Avoir un réseau d'eau courante (produire facture d'eau comme preuve) ;.....	18
	<b>Avoir au moins 4 techniciens dont :</b> .....	18
-	un chef de garage de niveau Bac+3 en mécanique automobile avec trois ans d'expérience	18
-	un mécanicien auto avec 5 ans d'expérience ; .....	18
-	un électricien auto avec 5 ans d'expérience ;.....	18
-	un tôlier avec 5 ans d'expérience. ....	18
	<b>NB : Enabel effectuera une visite sur place pour vérifier la véracité des informations fournies sur terrain.</b> .....	18
3.4.9	Evaluation des offres.....	18
3.4.9.1	Aperçu de la procédure.....	18
3.4.9.2	Critères d'attribution .....	19
3.4.9.3	3.4.9.3 Attribution du marché.....	19
3.4.10	Conclusion du contrat-cadre .....	20
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>21</b>
4.1	Utilisation des moyens électroniques.....	21
4.2	Fonctionnaire dirigeant.....	21
4.3	Sous-traitants.....	21
4.4	Confidentialité .....	22
4.5	Protection des données personnelles .....	23
4.6	Droits intellectuels .....	24
4.7	Cautionnement .....	24
4.8	Documents du marché.....	24
4.9	Modifications du marché .....	24
4.9.1	Remplacement de l'adjudicataire.....	24
4.9.2	Révision des prix .....	25
4.9.3	Circonstances imprévisibles .....	25
4.9.4	Conditions d'introduction .....	25
4.10	Réception technique .....	25
4.11	Modalités d'exécution.....	25

4.11.1	Conflit d'intérêts.....	25
4.11.2	Délais d'exécution .....	25
4.11.3	Lieu où les services doivent être exécutés.....	25
4.11.4	Egalité des genres.....	25
4.11.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	26
4.12	Responsabilité du prestataire de services.....	26
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur.....	26
4.13.1	Défaut d'exécution .....	26
4.13.2	Pénalités .....	27
4.13.3	Amendes pour retard.....	27
4.13.4	Mesures d'office.....	27
4.14	Fin du marché.....	27
4.14.1	Réception des services exécutés .....	27
4.14.2	Frais de réception.....	28
4.14.3	Facturation et paiement des services .....	28
4.15	Litiges.....	28
<b>5</b>	<b>Termes de référence.....</b>	<b>29</b>
	<b>Le garage doit être équipé au minimum des équipements suivants .....</b>	<b>29</b>
	<b>Le garage doit également avoir : .....</b>	<b>29</b>
–	Une clôture avec portail ;.....	29
–	Une surface minimale de 400 m2 ; .....	29
–	Une partie de sa surface pavée ou bétonné ; .....	29
–	Avoir un réseau de courant électrique ; .....	29
–	Avoir un réseau d'eau courante ;.....	29
–	Avoir un magasin minimum des pièces de rechange pour les petits travaux d'entretien. 29	
–	Avoir au moins 4 techniciens dont un chef de garage de niveau Bac+3 en mécanique automobile avec trois ans d'expérience et les autres : un mécanicien auto, un électricien et un tôlier avec 5 années d'expérience (CV et preuves d'expérience à partager). .....	29
	<b>NB : Les équipements susmentionnés serviront de base à l'évaluation des offres et l'équipe d'évaluation d'Enabel effectuera une visite sur place pour vérifier la véracité des informations fournies.....</b>	<b>29</b>
<b>6</b>	<b>Formulaire d'offre .....</b>	<b>36</b>
6.1	Fiche d'identification .....	36
6.1.1	Personne physique .....	36
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	37
6.1.3	Entité de droit public .....	38
6.1.4	Sous-traitants.....	39

6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	40
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	50
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	52
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive.....	53

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

### Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Sandra GALBUSERA, Représentante résidente d'Enabel au Niger.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la

corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## **1.4 Règles régissant le marché**

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

**Le soumissionnaire** : un opérateur économique qui présente une offre ;

**L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

**Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : Enabel ;

**L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

**Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

**Documents du marché** : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

**Termes de Références /Spécification technique** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

**Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Inventaire** : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

**Les règles générales d'exécution (RGE)** : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

**Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

**La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;



**Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics :** l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

**Responsable de traitement au sens du RGPD :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

**Sous-traitant au sens du RGPD :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

**Destinataire au sens du RGPD :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

**Donnée personnelle :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL :** Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>.

## **1.7 Clauses déontologiques**

**1.7.1** Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel ;

**1.7.2** Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire ;

**1.7.3** Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

**1.7.4** De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

**1.7.5** Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

**1.7.6** Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

**1.7.7** Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be) cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché public de services (code CPV : 50110000-6 Services de réparation et d'entretien de véhicules à moteur et d'équipements connexes).

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services a pour objet la conclusion d'un contrat-cadre avec un garage pour l'entretien et la réparation des véhicules (4 et 2 roues) de Enabel au Niger conformément aux conditions du présent CSC.

Voir également termes de référence pour plus de détails.

### 2.3 Lots

Le marché est divisé en trois (03) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. Les lots sont les suivants ;

- **Lot 1** : entretien et réparation des véhicules de Enabel à Dosso ;
- **Lot 2** : entretien et réparation des véhicules de Enabel à Tahoua ;
- **Lot 3** : entretien et réparation des véhicules de Enabel à Niamey.

La description des prestations est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

Le Pouvoir Adjudicateur ne limite pas le nombre de lots qui pourrait être attribué à un même soumissionnaire. Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

### 2.4 Postes

Voir l'inventaire pour les postes de chaque lot.

Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du lot pour lequel il introduit une offre.

### 2.5 Durée de contrat-cadre

Le contrat-cadre débute à la notification de l'attribution **et a une durée initiale d'un (01) an**. Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat (**maximum 3 fois**).

En cas de reconduction, toutes les dispositions du cahier spécial des charges et de ses annexes, de l'offre et de ses annexes, de la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution et, le cas échéant, des documents éventuels ultérieurs, acceptés par les deux parties, restent entièrement d'application.

En cas de non reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

## **2.7 Options**

Non Applicable

## **2.8 Quantités**

Le présent contrat-cadre ne contient pas de quantités minimales. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées durant le contrat-cadre. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n'aient pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts. Les quantités réellement commandées seront déterminées, en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur, au moyen de bons de commande.

Le prestataire de services n'obtient le droit formel d'honorer une commande que moyennant les bons de commande introduits par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du présent CSC.

Voir également termes de référence.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication

#### 3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

#### 3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

**Jusqu'à 10 jours** avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse :

**Mr Abdoulaye SOUMANA**  
([abdoulaye.soumana@enabel.be](mailto:abdoulaye.soumana@enabel.be))

Copie à

**Mr Yannick MBIYA**  
([yannick.mbiya@enabel.be](mailto:yannick.mbiya@enabel.be))

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard **07 jours avant la date limite de réception des offres** à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site ci-dessus.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles

modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## **3.4 Offre**

### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées **en français**.

**Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.**

### **3.4.2 Délai d'engagement**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant **un délai de 120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les services prestés
- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;

- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

### **3.4.5 Introduction des offres**

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre original, deux (02) copies. Le soumissionnaire Joindra également la version électronique de son offre conforme à l'original sous la forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **Offre CSC NER-10177 : Marché de Services relatif à la conclusion d'un contrat-cadre pour des prestations de services d'entretien et de réparation de véhicules au profit de la représentation résidente de Enabel au Niger et de ses interventions.** - Yannick MBIYA – Date limite de dépôt des offres : **le 10/04/2023 à 11h00.**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

**Agence belge de développement au Niger**

**Cellule de Contractualisation,**

**Quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger**

**Att : Mr Yannick MBIYA**

b) par remise contre accusé de réception.

**Agence belge de développement au Niger**

**Cellule de Contractualisation,**

**Quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger**

**Att : Mr Yannick MBIYA**

**Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi de 08 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 14 h 00 à 17 h 30 mn. Les vendredis de 09 h 00 mn à 12 h30.**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 10/04/2023 à 11h00.** Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

### **3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

### 3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 10/04/2023 à 11h00 L'ouverture se fera à huis clos.**

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>1</sup>.

### 3.4.8 Sélection des soumissionnaires

#### 3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017 en joignant à son offre **la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion dument signée.**

Pour chaque lot ; les soumissionnaires les mieux classés pour être participant à l'accord-cadre devront produire les documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

**Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### 3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

**En matière de capacité économique et financière**

**Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé au cours des**

---

<sup>1</sup> Article 83 de l'AR Passation



trois derniers exercices clos (2020, 2021 et 2022) un chiffre d'affaires moyen annuel de 15.000 euros pour un lot et 25.000 € en cas de soumission pour plus d'un lot : **(Joindre l'attestation de chiffres d'affaires certifiée par un cabinet d'expertise comptable agréé ou les services de impôts)**

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Autrement dit, chacun des membres du groupement doit rencontrer les exigences minimales fixées pour le chiffre d'affaires. Pour ce qui concerne la ligne de crédit, elle devra être produite par un seul membre du groupement.

### ***En matière de capacité techniques et professionnelle***

Le soumissionnaire devra remplir les exigences minimales suivantes :

1. ***Le garage doit être équipé au minimum des équipements suivants (joindre une liste notariée ou les factures d'achat des équipements) :***

<b>N°</b>	<b>Equipements</b>	<b>Caractéristiques</b>
1	Appareil de diagnostic du moteur et circuit des véhicules équipés d'ordinateur	Compatible Toyota modèles : Land Cruiser, Fortuner et Hilux
2	Appareil de mesure	Testeur de continuité, ampèremètre et voltmètre
3	Câbles de démarrage (renfort de batterie)	
4	Charge-batterie	
5	Compresseur d'air	Mini 5 bars de pression
6	Démonte pneu	
7	Equilibreuse des pneus (pinçage)	
8	Fosse	Adapté au gabarit des Toyota land cruiser
9	Palan élévateur à chaînes ou électrique	Mini 500 kg
10	Pompe manuelle à graisse	

2. ***Le garage doit disposer des installations suivantes (joindre un descriptif des installations du garage)***

- Une clôture avec portail ;
- Une surface minimale de 400 m<sup>2</sup> ;
- Une partie de sa surface pavée ou bétonnée ;
- Deux extincteurs poudre ABC de 6 kg ;
- Avoir un réseau de courant électrique (produire facture électricité comme preuve) ;

- Avoir un réseau d'eau courante (produire facture d'eau comme preuve) ;

**3. Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit disposer du personnel minimum suivant (*Joindre curriculum vitae, copie de diplôme pour le chef de garage et les contrats de travail*) :**

**Avoir au moins 4 techniciens dont :**

- un chef de garage de niveau Bac+3 en mécanique automobile avec trois ans d'expérience
- un mécanicien auto avec 5 ans d'expérience ;
- un électricien auto avec 5 ans d'expérience ;
- un tôlier avec 5 ans d'expérience.

**4. Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer de deux (02) références de prestations similaires (réparation et entretien de véhicules) réalisées au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres. La somme des montants des deux références doit être supérieur ou égal à 5 000 euros.**

***NB : Enabel effectuera une visite sur place pour vérifier la véracité des informations fournies sur terrain.***

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités techniques d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- o Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- o Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles, notamment les grosses œuvres et celles nécessitant un savoir-faire pointu soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

### **3.4.9 Evaluation des offres**

#### **3.4.9.1 Aperçu de la procédure**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères de sélection mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution

mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

### **3.4.9.2 Critères d'attribution**

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

#### **Critère 1 : Le prix (70 points).**

La formule utilisée pour établir la note financière est la suivante :

Pour chaque lot, le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 70 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

**Prix total de l'offre la plus basse x 70**

**Prix total l'offre Z**

**Le prix total de l'offre est obtenu en faisant le somme de tous les prix unitaires.**

#### **Critère 2 : La qualité de l'offre technique (30 points)**

Description des pratiques et procédures pour l'entretien et de la réparation des véhicules depuis son enlèvement jusqu'à sortie de garage. A cet effet le soumissionnaire décrira :

- Les modalités d'inspection et diagnostique des véhicules **(10 pts)**
- les normes et spécifications applicables pour effectuer les opérations d'entretien et de réparation des véhicules **(10 pts)**
- les mesures relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité des travailleurs **(3 pts)** ;
- les mesures relatives à la gestion des déchets et environnementales **(2 pts)** ;
- Le dispositif d'assurance qualité. **(5 pts)** ;

**Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.**

### **3.4.9.3 Attribution du marché**

Les lots du marché seront attribués au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

### **3.4.10 Conclusion du contrat-cadre**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

**Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.**

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles au articles du RGE.

### 4.1 Utilisation des moyens électroniques

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

### 4.2 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre est **Mr François GANFLED**, Coordonnateur Logistique.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

### 4.3 Sous-traitants

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## **4.4 Confidentialité**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu

du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.5 Protection des données personnelles**

### **4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

#### **OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

#### **OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**



Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## **4.6 Droits intellectuels**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

## **4.7 Cautionnement**

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

## **4.8 Documents du marché**

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

## **4.9 Modifications du marché**

### **4.9.1 Remplacement de l'adjudicataire**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial



reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

#### **4.9.2 Révision des prix**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.9.3 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.9.4 Conditions d'introduction**

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

### **4.10 Réception technique**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

### **4.11 Modalités d'exécution**

#### **4.11.1 Conflit d'intérêts**

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

#### **4.11.2 Délais d'exécution**

Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande.

#### **4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés**

Les services seront exécutés à adresses suivantes : **Dosso, Tahoua et Niamey.**

#### **4.11.4 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

#### **4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.12 Responsabilité du prestataire de services**

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.13.1 Défaut d'exécution**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai,

comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.13.2 Pénalités**

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

#### **4.13.3 Amendes pour retard**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.13.4 Mesures d'office**

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.14 Fin du marché**

#### **4.14.1 Réception des services exécutés**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de

manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'une même commande.

#### **4.14.2 Frais de réception**

Non applicable

#### **4.14.3 Facturation et paiement des services**

Pour chaque commande, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) :

**A l'attention du fonctionnaire dirigeant en mentionnant le numéro de référence externe du marché et celui du bon de commande.**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou en francs CFA (XOF) et mentionnée le numéro du bon de commande des services.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

### **4.15 Litiges**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
Rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

## 5 Termes de référence

Enabel au Niger est l'agence belge de développement chargé de la mise en œuvre de la coopération bilatérale entre la Belgique et le Niger, et aussi de la mise en œuvre des interventions pour tiers.

Le présent marché est ouvert à égales conditions aux garages d'automobiles spécialisés dans l'entretien et la réparation des véhicules 4x4 diesel de marques Toyota et moto de marque Yamaha et exerçant leurs activités dans les régions suivants : Dosso, Tahoua et Niamey, conformément aux réglementations et lois en vigueur.

### Le garage doit être équipé au minimum des équipements suivants

N°	Equipements
1	Appareil de diagnostic du moteur et circuit des véhicules équipés d'ordinateur
2	Appareil de mesure (intensité et voltage du courant)
3	Appareil pour réglage des phares
5	Câbles de démarrage (renfort de batterie)
6	Charge-batterie
7	Compresseur d'air
8	Démonte pneu
9	Equilibreuse des pneus (pinçage)
10	Extincteur pour les incendies
11	Fosse
12	Palan élévateur
13	Perforeuse
14	Pistolet de peinture
15	Pompe graisse
16	Ponceuse
17	Poste à souder

### Le garage doit également avoir :

- Une clôture avec portail ;
- Une surface minimale de 400 m<sup>2</sup> ;
- Une partie de sa surface pavée ou bétonné ;
- Avoir un réseau de courant électrique ;
- Avoir un réseau d'eau courante ;
- Avoir un magasin minimum des pièces de rechange pour les petits travaux d'entretien
- Avoir au moins 4 techniciens dont un chef de garage de niveau Bac+3 en mécanique automobile avec trois ans d'expérience et les autres : un mécanicien auto, un électricien et un tôlier avec 5 années d'expérience (CV et preuves d'expérience à partager).

**NB :** Les équipements susmentionnés serviront de base à l'évaluation des offres et l'équipe d'évaluation d'Enabel effectuera une visite sur place pour vérifier la véracité des informations fournies.

Le parc automobile d'Enabel est constitué de trente-deux (32) véhicules et de cinq (5) motos répartis comme suit :

## A Niamey

Marque	Année d'acquisition	Localisation
TOYOTA PICK UP	2022	Niamey
TOYOTA PICK UP	2022	Niamey
TOYOTA PICK UP	2022	Niamey
TOYOTA PICK UP	2022	Niamey
TOYOTA PICK UP	2022	Niamey
TOYOTA PICK UP	2022	Niamey
TOYOTA PICK UP	2022	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2022	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2022	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2022	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2022	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2020	Niamey
YAMAYA MOTO CROSS DT 125 (Gothèye)	2019	Niamey
YAMAYA MOTO CROSS DT 125 (Gothèye)	2019	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2018	Niamey
TOYOTA HILUX	2018	Niamey
TOYOTA HILUX	2018	Niamey
TOYOTA PICK UP (Gothèye)	2017	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2017	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2017	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2017	Niamey
TOYOTA Fortuner	2017	Niamey
TOYOTA Fortuner	2014	Niamey
TOYOTA PICK UP	2013	Niamey
TOYOTA PICK UP	2013	Niamey
TOYOTA PICK UP	2013	Niamey
TOYOTA LAND CRUISER	2013	Niamey
TOYOTA PRADO	2010	Niamey

## A Dosso

Marque	Année d'acquisition	Localisation
TOYOTA PICK UP (Gaya)	2017	Dosso
YAMAYA MOTO CROSS DT 125 (Gaya)	2019	Dosso
YAMAYA MOTO CROSS DT 125 (Gaya)	2019	Dosso
TOYOTA LAND CRUISER	2019	Dosso
YAMAYA MOTO CROSS DT 125 (Gaya)	2021	Dosso
YAMAYA MOTO CROSS DT 125 (Doutchi)	2021	Dosso

## A Tahoua

Marque	Année d'acquisition	Localisation
TOYOTA LAND CRUISER	2019	Tahoua
YAMAYA MOTO CROSS DT 125 (Konni)	2021	Tahoua
YAMAYA MOTO CROSS DT 125	2021	Tahoua

## **1. Entretien périodiques**

Les tâches du prestataire, qui représentent aussi les différentes postes du marché, consisteront à :

- Assurer la révision périodique des véhicules qui sont en service dans les différentes régions citées ;
- Assurer la réparation desdits véhicules en cas de panne ;
- Et toutes autres tâches jugées nécessaires par le prestataire ou selon les instructions du constructeur pour le bon fonctionnement de l'équipement.

Le prestataire agit en toute indépendance et ne peut être considéré comme faisant partie du personnel, ni de Enabel, ni des projets, ni d'être lié à eux par un contrat de travail, mais plutôt par le présent contrat de service.

### **Fréquence et modalités d'intervention**

Les révisions périodiques interviennent à tous les 5000 km. Les pièces à remplacer à chaque révision sont résumées par type de véhicule dans un tableau « formulaire d'offres » ci-dessous.

Un contrôle du fonctionnement général du véhicule devra être assuré à chaque entretien ou maintenance. Le détail des tâches et opérations (minima) à programmer tous les 5.000 km est mentionné en **annexe 1**. C'est ainsi qu'il est prévu les services ci-après :

- « Service A » : programmé à 5.000- 15.000- 25.000- 35.000 km etc.
- « Service B/C » : programmé à 10.000- 20.000- 30.000- 40.000 km etc.

### **Pour les motos**

- « Service D » : entretien à 3.000- 6.000- 12.000- 18.000- 21.000 km, etc...

En cas d'autres défaillances constatées nécessitant des pièces autres que celles énumérées en **annexe 1**, le prestataire informera Enabel ou le projet de la situation, avant toute réparation. Un bon de commande spécifique devra être signé également. Les pièces complémentaires et leurs montants seront distinctivement mentionnés sur la facture.

Le prestataire ne devra en aucun cas, utiliser à d'autres fins les véhicules mis à disposition pour réparation.

À l'issue d'une intervention, le prestataire doit informer à temps Enabel ou le projet et faire la livraison en respectant les délais proposés dans l'offre en fonction de chaque poste.

En cas de remplacement de pièces, les pièces remplacées doivent être mises à disposition d'Enabel ou du projet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'acheter lui-même la pièce à remplacer.

## **2. Réparation**

### **2.1 Modalités d'intervention**

En cas de panne d'un véhicule entraînant l'immobilisation de ce dernier, le prestataire se déplacera pour le dépannage, où qu'il se trouve.

La notification de la panne se fera par téléphone avec confirmation par mail au plus tard dans l'heure.

En cas de panne importante et/ou nécessitant le remplacement d'une pièce coûteuse, l'Adjudicateur fournira ladite pièce. A défaut, un devis préalable sera soumis par le prestataire à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'acheter lui-même la pièce à remplacer. Dans ce cas, le prestataire peut être demandé/est tenu de l'installer.

En cas de remplacement de pièces, les pièces remplacées doivent être mises à disposition de Enabel ou du projet.

## 2.2 Contrôle des prestations

Le prestataire s'engage à mettre à jour à la fin de chaque trimestre, le tableau de suivi des interventions ci-dessous qu'il transmettra à Enabel :

N°	Structure	Immatriculation véhicule	Type de travaux	Date de réception	Date de livraison	Montant facture	Observations
1							
2							
3							
4							

## ANNEXE 1 : Entretien périodique

### Entretien des Véhicules

**Service A : Entretien à 25.000- 35.000- 45.000- 55.000- 65.000 km, etc...**

#### VERIFICATION ET REMPLISSAGE DES LIQUIDES

- Liquide de frein
- Liquide d'embrayage
- Liquide hydraulique pour direction assistée
- Acide batterie
- Liquide de refroidissement (radiateur et réservoir)
- L'eau lave glace (pare-brise avant et lunette arrière)
- Huile boîtier de direction
- Huile boîte de vitesse manuelle-automatique
- Huile boîte de transfert
- Huile pont et différentiel avant et arrière

#### LUBRIFICATION

- Rotules de direction et colonne
- Fusées avant
- Buselures et triangle de suspension
- Rotules de suspension
- Ressorts et jumelles avant et arrière
- Cardans et axes
- Charnières et serrure portières

#### CONTRÔLES

- Cosses et câbles batterie
- Contrôle décanteur gasoil
- Contrôle courroies (pompe, climatiseur, alternateur)
- Contrôle des phares et projecteurs
- Contrôle des clignotants



- Contrôle feux de stop
- Contrôle feux marche arrière
- Contrôle feux de plaques
- Contrôle feux de tableau de bord et instruments
- Contrôle feu plafonnier
- Contrôle essuie-glace et lave glace avant & arrière
- Contrôle klaxon
- Contrôle mécanisme des vitres, passages et coulisses
- Contrôle tuyauterie, connexions et pompe hydraulique
- Contrôle plaquettes et bandes de freins avant et arrière
- Contrôle disque de frein, étriers et tambour de frein
- Contrôle arbre, colonne et boîtier de direction
- Contrôle soufflets de direction
- Contrôle rotules et cache-poussières de suspension
- Contrôle pression & permutation pneus (roue de secours inclus)

#### CONTRÔLE ET SERRAGE

- Support moteur
- Support radiateur
- Support boîte de vitesse
- Support boîte de transfert
- Support boîte de direction
- Support cabine
- Rotules de suspension/Direction
- Blocage de roue libre
- Suspension avant et arrière (amortisseur, buselures, roulements, ressorts, etc...)
- Soufflets de transmissions (colliers)
- Cardans et différentiels
- Ecrou de roues
- Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule

#### **Service B/C : Entretien à 30.000- 40.000- 50.000- 60.000- 70.000 km, etc...**

#### VERIFICATION ET REMPLISSAGE DES LIQUIDES

- Liquide de frein
- Liquide d'embrayage
- Liquide hydraulique pour direction assistée
- Acide batterie
- Liquide de refroidissement (radiateur et réservoir)
- L'eau lave glace (pare-brise avant et lunette arrière)
- Huile boîtier de direction
- Huile boîte de vitesse manuelle-automatique
- Huile boîte de transfert
- Huile pont et différentiel avant et arrière

#### LUBRIFICATION

- Rotules de direction et colonne
- Fusées avant
- Buselures et triangle de suspension
- Rotules de suspension
- Ressorts et jumelles avant et arrière
- Cardans et axes
- Charnières et serrures portières

#### CONTRÔLE

- Cosses et câbles batterie
- Contrôle décanteur gasoil
- Contrôle courroies (pompe, climatiseur, alternateur)
- Contrôle mise au point moteur
- Contrôle des phares et projecteurs
- Contrôle des clignotants
- Contrôle feux de stop
- Contrôle feux marche arrière
- Contrôle feux de plaque
- Contrôle feux de tableau de bord et instruments
- Contrôle feu plafonnier
- Contrôle essuie-glace et lave glace avant & arrière
- Contrôle klaxon
- Contrôle mécanisme des vitres, passages et coulisses
- Contrôle tuyauterie, connexions et pompe hydraulique
- Contrôle plaquettes et bandes de freins avant et arrière
- Contrôle disque de frein, étriers et tambours de frein
- Contrôle arbre, colonne et boîtier de direction
- Contrôle soufflets de transmission
- Contrôle rotules et cache-poussières de suspension
- Contrôle système de climatisation
- Contrôle système de refroidissement (radiateur, bouchon, durite, colliers)
- Contrôle système d'allumage (câbles, tête distributeur, rotor, vis platinée)
- Câbles de commandes et graissage
- Contrôle système alimentation carburant (fuites, tuyaux, bouchon, collier, etc...)
- Réglage de frein à main
- Monture & état échappement
- Contrôle pression & permutation pneu (roue de secours inclus)
- Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule

#### CONTRÔLE ET SERRAGE

- Support moteur
- Support radiateur
- Support boîte de vitesse
- Support boîte de transfert
- Support boîte de direction
- Support cabine
- Rotules de suspension/Direction
- Blocage de roue libre
- Suspension avant & arrière (amortisseur, buselures, roulements, ressorts, etc...)
- Soufflets de transmissions (colliers)
- Cardans et différentiels
- Erou de roues
- Accessoires et pare-bête
- Serrage de tous les boulons

#### **Entretien Moto**

**Service D : Entretien à 3.000- 6.000- 12.000- 18.000- 21.000 km, etc...**

#### VERIFICATION ET REMPLISSAGE DES LIQUIDES

- Acide batterie
- Câbles de commande de frein
- Durites du circuit de frein
- Huile moteur
- Liquide hydraulique

- Liquide de frein
- Liquide de refroidissement
- Raccords pour toute trace de fuite
- Roulement de direction

### LUBRIFICATION

- Lubrification des commandes
- Pulvériser un produit protecteur sur les parties métallique et électrique

### CONTRÔLE

Freinage :

- Éléments de commande (poignée de frein avant, pédale de frein arrière, câbles et tringlerie de freins)
- Éléments récepteurs (disques de freins, étriers, plaquettes)
- Circuit hydraulique (maître-cylindre, canalisation du frein, flexible de frein)

**Direction** : guidon et colonne de direction

**Eclairage et signalisation** : feu de croisement, feu de route, feu additionnel, feu de position, clignotant, warnings, feu stop, feu de plaque arrière, catadioptré, témoin de feu de route, témoin de signal de détresse, commandes d'éclairage, témoin de clignotants

**Liaison au sol** : fourche, bras oscillant, articulation de bras oscillant, amortisseurs, roues, jantes, pneumatiques

**Avertisseur sonore**

**Partie-cycle et carénage** : cadre, réservoir, carénage et ornement

**Organes mécaniques** : moteur, boîte et pont, pignons et chaîne, poulie, courroie, cardans, échappement, silencieux

**Pollution sonore**

**Huile moteur**

### CONTRÔLE ET SERRAGE

- Support moteur
- Suspension avant & arrière (amortisseur, buselures, roulements, ressorts, etc...)
- Erou de roues
- Serrage de tous les boulons
- Contrôle et réglage tension de la chaîne
- Resserrer les commandes
- Redresser les rouages
- Pression et état des pneus
- Usure des freins
- Réglage des commandes
- Charge et niveau de la batterie
- Contrôle des suspensions

## 6 Formulaires d'offre

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>			
NOM(S) DE FAMILLE <sup>2</sup>			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ	MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE <sup>3</sup>	AUTRE <sup>4</sup>
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>5</sup>			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION <sup>6</sup>	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>			
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.			
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)		
	NUMÉRO DE TVA		
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT		
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT		
	VILLE		
	PAYS		
OUI	NON		
DATE	SIGNATURE		

<sup>2</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>3</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>4</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>5</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>6</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

## 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>7</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>8</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>9</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>7</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>8</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>9</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>10</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>11</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>12</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>10</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>11</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>12</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC 2562NER-10177**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC 2562NER-10177**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « **6.2.1. Offre financière (Inventaire) pour chaque lot du marché** » dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Nom, prénom, fonction, date et signature



### 6.2.1. Offre financière (Inventaire) pour chaque lot du marché

ENTRETIEN TOYOTA PRADO		
Kilométrage	Main d'œuvre remplacement	Coût total de l'entretien
5 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
10 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
15 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
20 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
25 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
30 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
35 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
40 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, pot de graisse main d'œuvre.	
45 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
50 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
55 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
60 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
65 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
70 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
75 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
80 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, pot de graisse main d'œuvre.	
85 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
90 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
95 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
100 000	Courroie motrice, tendeur courroie motrice, galet, courroie alternateur, courroie pompe assistée, courroie climatiseur, filtre à huile, filtre à gas-oil, filtre à air, huile à moteur, huile boîte, huile à frein, direction liquide de ref roidissement, pot de graisse main d'œuvre.	
<b>Total</b>		
<b>TVA</b>		
<b>Total TTC</b>		

## ENTRETIEN TOYOTA FORTUNER

Kilométrage	Main d'œuvre remplacement	Coût total de l'entretien
5 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
10 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
15 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
20 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
25 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
30 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
35 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
40 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, pot de graisse main d'œuvre.	
45 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
50 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
55 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
60 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
65 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
70 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, , main d'œuvre	
75 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
80 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, pot de graisse main d'œuvre.	
85 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	

90 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre	
95 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
100 000	Courroie motrice, tendeur courroie motrice, galet, courroie alternateur, courroie pompe assistée, courroie climatiseur, filtre à huile, filtre à gas-oil, filtre à air, huile à moteur, huile boîte, huile à frein, direction liquide de refroidissement, pot de graisse main d'œuvre.	
<b>Total</b>		
<b>TVA</b>		
<b>Montant TTC</b>		

ENTRETIEN TOYOTA PICK-UP		
Kilométrage	Main d'œuvre remplacement	Coût total de l'entretien
5 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
10 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
15 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
20 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
25 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
30 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
35 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
40 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
45 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
50 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
55 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
60 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
65 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
70 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
75 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
80 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
85 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
90 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
95 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
100 000	Courroie motrice, tendeur courroie motrice, galet, courroie alternateur, courroie pompe assistée, courroie climatiseur, filtre à huile, filtre à gas-oil, filtre à air, huile à moteur, huile boîte, huile à frein, direction, liquide de refroidissement, main d'œuvre.	
<b>Total HTVA</b>		
<b>TVA</b>		
<b>Montant TTC</b>		

<b>ENTRETIEN MOTO YAMAHA</b>		
<b>Kilométrage</b>	<b>Main d'œuvre remplacement</b>	<b>Coût total de l'entretien</b>
3 000	Joint de vidange, huile à moteur, main d'œuvre	
6 000	Joint de vidange, huile à moteur, filtre à air bougie, main d'œuvre	
9 000	Joint de vidange, huile à moteur, main d'œuvre	
12 000	Joint de vidange, huile à moteur, filtre à air bougie, main d'œuvre	
15 000	Joint de vidange, huile à moteur, main d'œuvre	
18 000	Joint de vidange, huile à moteur, filtre à air bougie, main d'œuvre	
21 000	Joint de vidange, huile à moteur, main d'œuvre	
24 000	Joint de vidange, huile à moteur, filtre à air bougie, main d'œuvre	
27 000	Joint de vidange, huile à moteur, main d'œuvre	
30 000	Joint de vidange, huile à moteur, filtre à air bougie, main d'œuvre	
33 000	Joint de vidange, huile à moteur, main d'œuvre	
36 000	Joint de vidange, huile à moteur, filtre à air bougie, main d'œuvre	
39 000	Joint de vidange, huile à moteur, main 37 d'œuvre	
42 000	Joint de vidange, huile à moteur, filtre à air bougie, main d'œuvre	
45 000	Joint de vidange, huile à moteur, main d'œuvre	
48 000	Joint de vidange, huile à moteur, filtre à air bougie, main d'œuvre	
51 000	Joint de vidange, huile à moteur, main d'œuvre	
<b>Total HVTA</b>		
<b>TVA</b>		
<b>Montant TTC</b>		

<b>N°</b>	<b>SERVICE DE REPARATION</b>	<b>Quantité</b>	<b>Main d'œuvre HTVA</b>
1	Breakdown service par KM	1	
2	Changement de thermostat	1	
3	Changement du maître-cylindre	1	
4	Changement joint de culasse	1	
5	Compensateurs de code des injecteurs anormaux	1	
6	Contrôle circuit électrique	1	
7	Contrôle de fuite	1	
8	Commutation du filtre a mazout ou filtre à air	1	
9	Coupelle d'embrayage	1	
10	Coupure ou court-circuit des faisceaux des câbles	1	
11	D/R de boîte de vitesse	1	
12	D/R de boîte de vitesse, remplacement disque	1	
13	D/R du pont arrière	1	
14	Débosselage et peinture d'aile	1	
15	Dépose et repose du moteur	1	
16	Dépôt/Repo du ressort avant/arrière	1	
17	ECV effectue	1	
18	Fuite de gasoil : Injecteur, collecteur carburant, tuyau de mazout	1	
19	Marque de compression du moteur	1	
20	Marque de pression de mazout : court-circuit, sensor, computer électrique (ECV)	1	
21	Mauvais fonctionnement de la pédale d'accélérateur	1	
22	Mauvais fonctionnement de la température d'air	1	
23	Mauvais fonctionnement des injecteurs	1	
24	Mauvais fonctionnement du capteur d'arbres a cames ou du vilebrequin	1	
25	Mauvais fonctionnement du capteur d'eau	1	
26	Mauvais fonctionnement du capteur de frein	1	
27	Mauvais fonctionnement du capteur de vitesse	1	
28	Mauvaise utilisation de batterie pendant la charge	1	
29	Miser au point du moteur	1	
30	Nettoyage de radiateur	1	
31	Nettoyage pompe à essence/gasoil	1	
32	Nettoyage réservoir	1	
33	Pinçage de roues	1	
34	Pompe fautes ou les systèmes	1	
35	Pression de mazout trop haut	1	
36	Purge de frein	1	
37	Rectification de soupapes	1	
38	Rectification disque de frein	1	
39	Réglage de frein	1	

40	Réglage de la couronne du pont arrière	1	
41	Réglage de pédale	1	
42	Réglage de soupape par pièce	1	
43	Réglage du plateau d'embrayage sans démonter	1	
44	Réglage frein	1	
45	Réglage frein à main	1	
46	Régler le klaxon ou remplacement	1	
47	Remplacement barre d'accouplement	1	
48	Remplacement boîtier de direction	1	
49	Remplacement câble km	1	
50	Remplacement cardan	1	
51	Remplacement coupelle du maître-cylindre	1	
52	Remplacement courroie	1	
53	Remplacement d'arbre à came.	1	
54	Remplacement de croisillons de cardan	1	
55	Remplacement de joint de culasse	1	
56	Remplacement de la culasse	1	
57	Remplacement de la pompe à eau	1	
58	Remplacement de pare-brise	1	
59	Remplacement de pompe à eau	1	
60	Remplacement de radiateur	1	
61	Remplacement de support B.V	1	
62	Remplacement des boulons de châssis	1	
63	Remplacement des caches poussière	1	
64	Remplacement des croisons de transmissions	1	
65	Remplacement des joints d'échappement	1	
66	Remplacement des kits de transmission	1	
67	Remplacement des sièges de culasse	1	
68	Remplacement des supports de transmission	1	
69	Remplacement des transmissions	1	
70	Remplacement du cylindre récepteur d'embrayage	1	
71	Remplacement du démarreur	1	
72	Remplacement du maître-cylindre	1	
73	Remplacement du plateau, disque et butée d'embrayage	1	
74	Remplacement du régulateur	1	
75	Remplacement échappement complet	1	
76	Remplacement joint collecteur d'échappement	1	
77	Remplacement joint pompe à eau	1	
78	Remplacement kit carburateur	1	
79	Remplacement kit pompe à eau	1	
80	Remplacement kit pompe à essence/gasoil	1	
81	Remplacement lunette arrière	1	
82	Remplacement rotules de direction	1	
83	Remplacement ventilateur	1	
84	Remplacer le bourrage	1	

85	Remplacer le bourrage semi-axes	1	
86	Remplacer le flasheur	1	
87	Remplacer le joint du pont arrière	1	
88	Remplacer les amortisseurs	1	
89	Remplacer les feux arrière	1	
90	Remplacement de soufflet de transmission	1	
91	Remplacement de moteur de lève vitre	1	
92	Remplacer les fusibles	1	
93	Remplacer les roulements du pont arrière	1	
94	Remplacer moteur d'essuies glaces	1	
95	Remplissage de gaz fluo	1	
96	Réparation de coussin	1	
97	Réparation démarreur ou alternateur	1	
98	Réparation ouverture capot moteur	1	
99	Réparation silencieuse d'échappement	1	
100	Réparer le circuit des clignotants	1	
101	Réparer le circuit des phares	1	
102	Réparer le circuit du tableau de bord	1	
103	Réparer les essuies glaces	1	
104	Réparer lève vitre de portière	1	
105	Réparation de serrure portière	1	
106	Révision boîtier de direction	1	
107	Révision complète	1	
108	Révision complète du moteur	1	
109	Révision de la boîte de vitesse	1	
110	Révision partielle de la boîte de vitesse	1	
111	Révision partielle du moteur	1	
112	Rodage de soupape par pièce	1	
113	Serrage de tous les boulons	1	
114	Serrage et fixation échappement	1	
115	Soudure d'échappement	1	
116	Système de charge	1	
117	Température trop haute	1	
118	Vérification d'un moteur qui chauffe	1	
119	Vérification de fuite d'huile de frein	1	
120	Vérifications des coupelles et changement	1	
121	Vérifications des freins	1	
122	Réparation pneu	1	
123	Garnissage de siège	1	
124	Soudure cabine	1	
125	Soudure châssis	1	
126	Soudure carrosserie	1	



127	Soudure suspension	1	
128	Tarage des injecteur	1	
129	Révision pont arrière	1	
<b>Total HTVA</b>			
<b>TVA</b>			
<b>Total TTC</b>			

## 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
  - 2° **corruption** ;
  - 3° **fraude** ;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.
5. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :
  - a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
  - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
  - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
  - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
  - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature

## 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature

## **6.5 Documents à remettre – liste exhaustive**

### **1. Motifs d'exclusion**

- La Déclaration sur l'honneur- motif d'exclusion et pour les soumissionnaires retenus pour participer à l'accord-cadre :
- Le Casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable
- L'Attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;
- L'Attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail).

### **2. Documents relatifs à la sélection**

- Les chiffres d'affaires annuels certifiés par les cabinets d'expertise comptable agréés ou les services de impôts
- La liste notariée ou factures d'achat des équipements ;
- Curriculum vitae, contrat de travail et diplôme du personnel
- les références de marchés similaires qui ont été effectués au cours des trois dernières années.

### **3. Documents relatifs aux critères d'attribution**

- Le formulaire d'offre-prix + les formulaires du point « 6.2.1. Offre financière (Inventaire) complétés pour chaque lot pour lequel soumissionnaire remet offre.
- L'offre technique

### **4. Autres**

- Le formulaire d'identification ;
- La localisation des sites du garage ;
- Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La clause GDPR signée.

**Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.**